

EVALUATION PHYSIQUE

L'on devra confectionner pour l'évaluation physique un tableau qui se présentera ainsi qu'il suit :

Libelle	Quantité prévue sur le devis	Quantité réalisée	Taux de réalisation	Observation

Pour être précis, il faudra procéder au métrage de tous les ouvrages construits.

A cet effet, et en application des dispositions de la Circulaire N° 004/CAB/PM du 13 juin 2001 relative à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre et au contrôle de l'exécution de la construction, de la réhabilitation et de l'entretien des bâtiments publics, L'on pourra recourir aux services locaux qui ont assuré le contrôle technique du chantier.

Pour ce qui est de la qualité des ouvrages, les avis techniques de l'ingénieur de contrôle font foi jusqu'à preuve du contraire et dans ce cas, l'on pourra faire appel à un autre service technique de l'administration.

N.B. Le taux de réalisation d'un ouvrage ou d'une de ses parties peut être supérieur à 100 si l'entreprise a procédé à la modification des prescriptions du cahier de charges. Il reste entendu que sans avenant conclu dans les formes réglementaires, ce surplus de réalisation ne peut être supporté par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué.